

**Red Knights International :**  
**MOTO CLUB INTERNATIONAL DES POMPIERS, Inc ®**



**Red Knights Belgium One, fondé le 19 décembre 2009**

**Article 1 - Nom et but**

1.1 Le nom de ce Chapitre sera connu comme le "Red Knights International Firefighters Motorcycle Club - Red Knights Belgium One (ci-après dénommé «Belgium1 »).

1.2 L'objet de ce Chapitre est de rassembler du personnel de lutte contre l'incendie, des membres du service médical (AMU- SMUR), de fournir un club de moto fraternel et social pour le personnel actif et retraité de ces services et promouvoir l'utilisation correcte et sécuritaire d'une motocyclette.

1.3 Le Chapitre peut également fournir un soutien à diverses organisations caritatives. En cas de dissolution de ce Chapitre, tous les fonds restants seront remis à un organisme de bienfaisance désigné par les membres.

**Article 2 - Membres et cotisations**

2.1 Il y a sept (7) catégories de membre:

1. Charter Member = membres ayant rejoint le Chapitre dans la première année de la création du Chapitre.
2. Membre actif
3. Membre associé
4. Membre social
5. Membre honoraire
6. Membre à vie
7. Membre honoraire de compassion

2.2 La dénomination « Charter Member » est limitée au membre actif (réf: article 2.3), qui a rejoint dans la première année du Chapitre (avant le 19 décembre, 2010). Le nom « Rockers Charter» ne sera porté que par les membres ainsi désignés.

Le Charter Member dispose d'une voix sur les questions relatives au Chapitre et peut exercer n'importe quelle fonction au sein du conseil d'administration du Chapitre et occuper les postes administratifs au sein du Chapitre.

2.3 Peut devenir « Membre actif », le pompier actif ou retraité, le personnel AMU et SMUR (à temps plein, volontaire, bénévole, industriel) qui possède ou a accès à une motocyclette en ordre de marche respectant la législation et le code de la route belge et est en possession d'un permis de conduire pour Motocyclette de Classe A. Les membres actifs ont un vote sur les questions relatives au Chapitre et peuvent exercer n'importe quelle fonction au sein du conseil d'administration du Chapitre et occuper les postes administratifs au sein du Chapitre.

2.4 Peut devenir « Membre associé» la personne qui a été proposée, par écrit, par un membre actif, et avec l'avis d'une majorité au deux tiers des membres du conseil d'administration du Chapitre.

Le nombre de membres associés ne doit pas dépasser dix (10) pour cent des membres actifs existants.

Dans le cas d'une réduction des effectifs du Chapitre, les membres associés conservent leur adhésion dans le Chapitre.

Les membres associés ont une voix sur les questions relatives au Chapitre, mais ne peuvent pas occuper un poste au sein du Conseil d'administration du Chapitre, ni des postes administratifs au sein du Chapitre.

2.5 Le « membre social» est le conjoint, le partenaire ou un membre de la famille proche vivant sous le toit d'un membre actif. Les membres actifs qui parrainent les membres sociaux sont responsables de leurs actes. Les membres sociaux disposent d'une voix sur les questions relatives au Chapitre, mais ne peuvent pas occuper un poste au sein du Conseil d'administration du Chapitre, ni des postes administratifs au sein du Chapitre.

2.6 La dénomination de « Membre Honoraire» peut être accordée à un membre ne possédant pas de moto mais qui par sa motivation et son engagement, travaille au sein du Chapitre.

Les membres honoraires ont le droit de vote et peuvent occuper une fonction au sein du Conseil d'administration si ceux-ci font partie d'un service actif tel- que visé au Chapitre membre actif (art 2-3).

2.7 La nomination de « Membre à vie» est accordée à un membre actif qui a été membre pendant vingt-cinq (25) ans ou à un membre actif qui, en raison de santé ou d'âge, n'a plus la capacité à conduire une motocyclette.

Les Membres à vie disposent d'une voix sur des questions relatives au Chapitre et peuvent occuper un poste au sein du Conseil d'administration.

2.8 La nomination au titre de « membre honoraire de compassion» peut être accordée au conjoint survivant ou le partenaire de tout membre actif, associé ou membre d'honneur du Chapitre.

Il doit avoir une voix au Chapitre, mais ne peut pas occuper un poste au sein du Conseil d'administration du Chapitre

2.9 Un membre paye sa cotisation pour une année civile allant du 01 janvier au 31 décembre. Si un membre s'inscrit en cours d'année, il paye sa cotisation qui s'arrêtera au 31 décembre de l'année écoulée.

Les frais d'adhésion seront transmis au Trésorier international tel qu'énoncé dans l'International By-Laws.

Des frais de retard de paiement, tels que désignés par le conseil d'administration du Chapitre, seront appréciés pour tout renouvellement de l'adhésion reçus après le 1<sup>er</sup> mars de l'année dans laquelle ils sont dus.

2.10 Chaque membre actif ou associé doit payer une cotisation annuelle dont le montant est de 50 euros, la cotisation devra être payée pour le 15 janvier de la nouvelle année, sans quoi le membre ne pourra plus porter les couleurs du Chapitre.

2.11 Chaque membre social doit payer une cotisation annuelle dont le montant est de 15 euros La cotisation devra être payée pour le 15 janvier de la nouvelle année, sans quoi le membre ne pourra plus porter les couleurs du Chapitre.

2.12 Nul ne peut être refusé en adhésion en raison de l'âge, le sexe, la religion, la couleur, l'origine nationale, la race, l'appartenance politique ou un handicap.

2.13 Tout membre qui met, fin à son adhésion dans les Red Knights, pour une raison quelconque doit cesser le port des insignes du Chapitre qui permet d'identifier son appartenance aux Red Knights.

2.14 La devise internationale est « Fidèle à notre devoir ». Cette devise sera adoptée par le Chapitre Red Knights Belgium One

La mission des Red Knights sera également celle de Belgium One:

- Promouvoir la conduite de motocyclette en toute sécurité.
- Projeter une image positive de la pratique de la motocyclette
- Promouvoir la fraternité entre pompiers
- Exercer exclusivement des activités sociales, caritatives et éducative visant à accroître la compréhension générale du plaisir à maîtriser la conduite d'une motocyclette, l'esprit sportif et la participation au sport motocycliste.

2.15 Tous les membres doivent informer le Secrétaire du Chapitre de leur adresse actuelle, numéro de téléphone, adresse e-mail, et toute autre information pertinente. Toute modification de ces données doit être rapportée au secrétaire dès que possible.

### **Article 3 - Armoiries et insignes**

3.1 La conception et le placement de tous les insignes de Red Knights autorisés seront tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et par les règlements internationaux.

3.2 Les gilets de cuir utilisés par les membres du Belgium1 seront de couleur noire et la chasuble de sécurité de couleur jaune.

3.3 La tenue représentative portée par les membres du Belgium1 qui sera composé d'un polo, d'une chemise de couleur noire ou du T-Shirt avec le placement des insignes tels qu'ils sont énoncés à savoir:

- Logo du Chapitre dans le dos (obligatoire) sauf pour le t-shirt ;
- Logo de l'international en face avant côté cœur (autorisé mais pas obligatoire) ;
- Logo d'appartenance d'un service d'incendie sur la manche gauche (autorisé mais pas obligatoire)

3.4 Lors de participation à des manifestations désignées par le Chapitre, les membres revêtiront leur appartenance au Chapitre en portant sur la tenue moto, soit le gilet cuir, soit la chasuble de sécurité jaune fournie par le Chapitre.

3.5 En dehors des manifestations désignées par le Chapitre, le membre aura l'autorisation de porter la tenue ci-dessus, mais devra faire preuve de respect des règles établies par le Chapitre.

3.6 Tout port d'insignes à caractère politique et/ou religieux ou contraire à l'éthique (croix gammée ... ) est interdit.

### **Article 4 - Comité Exécutif**

4.1 Les officiers du Chapitre sont le président, le vice-président, secrétaire, trésorier, et le capitaine de route Ils doivent tous être élus par les règlements du Chapitre, et siègent dans les organes du Chapitre jusqu'à la fermeture de ces organes lors de la prochaine réunion annuelle, à laquelle leur successeur assumera les responsabilités de gestion.

Ils sont élus pour une période de deux ans.

Des postes supplémentaires peuvent être créés et pourvus par des élections, selon les besoins.

Ils font partie du Comité Exécutif.

4.2 Toute vacance au poste électif peut être comblée par le conseil d'administration du Chapitre avec l'approbation ultérieure des membres du Chapitre à la prochaine réunion ordinaire, mais seulement pour le reste de la durée du mandat.

4.3 Sauf, désigné par le conseil, le président est le directeur du Conseil d'administration du Chapitre. III elle préside toutes les réunions du Chapitre et le Conseil d'administration du Chapitre. III Elle doit être le cosignataire avec le trésorier de toutes les dépenses, les hypothèques et autres documents juridiques au nom du Chapitre, et, sur demande du Conseil d'administration, donner un cautionnement à la charge du Chapitre.

III Elle doit avoir le pouvoir de convoquer des réunions du Conseil d'administration du Chapitre et fera des rapports complets des travaux du

Chapitre et les actions du Conseil d'administration du Chapitre à chaque réunion du Chapitre.

4.4 Le vice-président, en l'absence du président assume toutes les fonctions et les responsabilités du Président.

4.5 Le secrétaire doit assister aux réunions du Conseil d'administration du Chapitre et tenir des registres précis de toutes les affaires traitées lors de ces réunions.

III Elle doit tenir un compte précis du nombre des membres du Chapitre et établir le compte des adhésions versées par le Trésorier de l'enregistrement.

III Elle doit donner un préavis suffisant pour la tenue de toutes les réunions du Conseil d'administration du Chapitre. Aux fins énoncées, le terme «préavis suffisant», on entend au moins le temps suffisant pour atteindre le lieu de la réunion dans des conditions normales. Le secrétaire doit aussi déposer tous les documents nécessaires et les formulaires fiscaux en conformité avec ses homologues provinciaux et fédéral, et le droit international.

4.6 Le trésorier est le dépositaire de tous les fonds du Chapitre.

II / Elle reçoit tous les fonds de Chapitre, recueille toutes les cotisations annuelles, dépose au nom du Chapitre dans une banque désignée par le Conseil d'administration du Chapitre, et garde une trace précise de tous les encaissements et les décaissements.

II / elle doit signer tous les chèques avec le cosignataire approprié.

II / Elle doit être un cosignataire avec le président de toutes les dépenses, les hypothèques et autres documents juridiques donnés au nom du Chapitre *et*, si besoin par le Conseil d'administration, donner un cautionnement tel que demandé par le Conseil d'administration du Chapitre.

II / Elle doit faire un rapport complet et précis de toutes les situations financières du Chapitre à chaque réunion, et sur demande, à toute réunion du Conseil d'administration du Chapitre.

4.7 Le capitaine de route doit avoir les fonctions suivantes: surveiller toutes les randonnées du Chapitre, diriger la formation du Chapitre lors de participation à des parades, faire respecter toutes les règles de conduite du groupe, et de sélectionner les assistants Capitaine de route si nécessaire (attention, en Belgique, le Road Capitaine doit avoir minimum 25 ans).

4.8 En l'absence de tout officier à une assemblée, dont la présence est nécessaire, le président de séance peut nommer un remplaçant temporaire.

4.9 Les rôles de ce comité consistent à :

- assurer la gestion du Chapitre au quotidien,
  
- préparer les réunions du Chapitre ainsi que les réunions du Conseil d'administration
  
- assure la gestion de secrétariat, de suivi des cotisations, des échanges internationaux

- émet des propositions d'activité au Conseil d'administration
- met, à la disposition du Conseil d'administration, les comptes et les documents de la vie du Chapitre
- accepte la candidature d'un candidat Red Knight et le propose ou non, après un stage, comme membre définitif au Conseil d'administration
- propose le calendrier, les activités et les articles à vendre au Conseil d'administration.

### **Article 5 - Le Conseil d'administration du Chapitre**

5.1 L'administration stratégique du Chapitre est dévolue au conseil d'administration du Chapitre, composé de quatre (4) membres, qui doivent être élus par les membres lors de la réunion annuelle. Les membres du CA doivent assumer la responsabilité du comité pour un mandat de deux (2) années calendrier.

Le président et le vice-président doivent être membres actifs.

Le secrétaire, trésorier et Road Capitaine doivent être membres actifs.

5.2 Le Conseil d'administration doit venir en support du Comité exécutif et doit inspecter aussi souvent que désiré les dossiers, livres et comptes du Chapitre.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de suspendre ou d'expulser tout membre pour motif légitime. Il peut déléguer des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration à des personnes désignée pour agir au nom du Chapitre et de ses membres.

Tout membre suspendu ou exclu par décision du Conseil d'administration du Chapitre peut faire appel de la décision à l'Internationale Red Knights Motorcycle Club, Président International.

Le Président International devrait utiliser toutes les ressources disponibles avant d'accepter ou de rejeter la décision du Conseil d'administration du Chapitre.

5.3 En plus de toutes les délégations accordées au Chapitre, le conseil d'administration a le droit d'accepter pour et au nom du Chapitre, les subventions en aide, de toute source: argent, marchandises, biens réels ou personnels ou des services, pour le bien du Chapitre. Il peut engager la bonne foi du Chapitre, avec ou sans garantie, si des occasions se présentaient lors de la poursuite de ses travaux.

5.4 Le conseil exécutif a pour tâche de gérer la vie du Chapitre.

5.5 Le Conseil d'administration nomme deux vérificateurs au compte en fin d'année, qui avec le trésorier, vérifieront la tenue des comptes du Chapitre.

5.6 Le Conseil d'administration avalise la candidature définitive d'un nouveau membre lorsque celui-ci a terminé son stage probatoire d'un an et sur recommandation du comité exécutif.

5.7 Le Conseil d'administration désigne les associations caritatives ou sociales.

5.8 Le Conseil d'administration remet un avis sur le calendrier, les activités et les articles à vendre. Si cet avis n'est pas suivi par le Comité exécutif, celui-ci doit rendre un avis motivé.

5.9 Les membres du Conseil d'administration doivent s'impliquer activement dans la vie du Chapitre.

Il est attendu de chaque membre du Conseil d'administration d'être un modèle pour les membres du Chapitre.

5.10 Les décisions énumérées ci-avant et devant être prises par le Conseil d'administration, le sont à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. En son absence, la voix du Vice-président est prépondérante.

## **Article 6 - Commissions**

6.1 Le président, le vice-président, secrétaire, trésorier, et le capitaine de route font partie du Conseil d'administration du Chapitre, et ont des droits et pouvoirs qui peuvent, de temps en temps leurs être conférés.

6.2 Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, nommer d'autres comités qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour la réalisation d'objectif du

Chapitre, et déléguer à ces comités une autorité et un pouvoir dans les limites de sa propre autorité. La composition de ces comités se compose de membres actifs, associés et aux membres du Chapitre social, et la durée de chaque comité est fixée par le Conseil d'administration du Chapitre.

6.3 Les membres de tous les comités doivent être des membres en règle.

## **Article 7 - Réunions**

7.1 Des réunions trimestrielles du Chapitre sont organisées pendant l'année, sauf lorsque des modifications sont apportées par le Conseil exécutif du Chapitre.

Le lieu de rencontre et de temps seront désignés par le Conseil exécutif du Chapitre.

7.2 L'ordre du jour de la réunion est disponible sur le site Internet sous la rubrique Agenda.

7.3 Un compte rendu de réunion sera également disponible sur le site Internet sous la rubrique Agenda

7.4 Par le vote du conseil d'administration du Chapitre ou sur demande écrite d'un minimum de sept (7) membres actifs du Chapitre, il sera du devoir du président de convoquer une réunion spéciale du Chapitre, au moment et à l'endroit désigné par le Conseil d'administration du Chapitre ou des pétitionnaires, selon le cas, moyennant un préavis raisonnable donné.

Seul le sujet de la demande écrite sera traité lors de la réunion spéciale du Chapitre.

7.5 Il n'y aura pas de vote par procuration lors d'une élection ou d'une réunion spéciale du Chapitre et seuls les membres actifs en règle, tel que certifié par le secrétaire, sont autorisés à voter.

7.6 Le Conseil d'administration se réunit, sous réserve de l'appel du Président ou sur demande de ses membres aussi souvent que nécessaire, tout au long de l'année. Une réunion est programmée une fois par mois.

7.8 Le Chapitre annuel se tiendra lors de la dernière réunion ordinaire de l'année au mois de novembre de chaque année.

### **Article 8 - L'alcool et les drogues**

8.1 L'abus d'alcool et la consommation de drogues illégales ne sont pas tolérés par les membres du Chapitre dans leurs fonctions, lors des balades ou réunions.

### **Article 9 - Balade organisée par le Chapitre**

9.1 Les balades organisées par le Chapitre sont réservées aux membres en règle de cotisation.

9.2 Lors des balades, un autre motard peut être accepté pour autant qu'il soit invité par un membre en règle de cotisation. Le membre du Chapitre est responsable de la conduite de son invité.

### **Article 10 - Bureau d'affaires**

10.1 Sauf indication contraire par le Conseil d'administration du Chapitre, l'adresse postale du président est réputée être le siège d'exploitation de Belgium1.

### **Article 11 - Règles régissant les Chapitres**

11.1 Belgium 1 doit se conformer à la norme des règles et des règlements tels que fixés par le Conseil d'Administration International. Le conseil d'administration doit examiner et autoriser l'application de toutes les règles du Chapitre et des règlements.

### **Article 12 - utilisation des identités du Chapitre**

12.1 L'utilisation des identités des Chapitres tels que timbres, autocollants, cartes de membre, vestes avec écusson est réservé aux membres en règle de cotisation. Toute violation du présent article, ainsi que tous autres articles qui y sont énoncés doivent être une cause de résiliation de l'adhésion, après une audience du Conseil d'administration du Chapitre.

### **Article 13 - Amendements**

13.1 Le présent règlement organique ne peut être abrogé ou modifié que lors de la réunion annuelle des membres présents et habilités à voter à condition que les changements proposés, ne nuisent pas au bon fonctionnement du Chapitre, sans quoi le Conseil d'administration peut abroger ou modifier le dit règlement lors de sa réunion.

**Le présent règlement est d'application immédiate et est approuvé par le Conseil**

**d'Administration du Chapitre à savoir:**

**Président: Georin Eric**

**Vice-président :Roomans Christian**

**Secrétaire: Halleux Pierre**

**Trésorier: Maquinay Frédéric**

**Capitaine de route: Macquet Christian**

**Membre du CA:**

**Martin Robert -présent**

**Vanderstraeten Mickael-présent**

**Gillot Pascal-excuse**

**Martin Serge-excuse**

Le document officiel avec la signature des différents membres cités ci-dessus, peut-être consulté sur demande auprès du Secrétaire du Chapitre

**Président:** Georin Eric Rue de la Résistance, 29 4910 Theux  
Tél: 0475/930077

E-mail: [georin.e@skynet.be](mailto:georin.e@skynet.be)

**Secrétaire :** Halleux Pierre Rue Lescours 19/B 4653 Bolland Tél: 0476/020029

Email: [hachpe@gmail.com](mailto:hachpe@gmail.com)